

Discours de la députation qui accompagne à la barre la citoyenne Bonne-Pic, compagne de Charlier, demandant pour elle des secours, et réponse du Président, lors de la séance du 20 nivôse an II (9 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la députation qui accompagne à la barre la citoyenne Bonne-Pic, compagne de Charlier, demandant pour elle des secours, et réponse du Président, lors de la séance du 20 nivôse an II (9 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 146;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35735_t2_0146_0000_8

Fichier pdf généré le 15/05/2023

expédition. Il s'embarque à l'instant pour se rendre à Nantes, et de là diriger le mouvement des troupes de la Vendée. Son quartier-général sera établi à Cholet.»

(Vifs applaudissements).

35

On lit la liste des bataillons qui ont enlevé l'île de la Montagne aux rebelles.

La Convention nationale décrète la mention honorable de la valeur de ces bataillons (1).

COLLOT. Voici la liste des bataillons qui ont enlevé l'île de Noirmoutier aux rebelles.

Le bataillon de la Meurthe, 322 hommes; le 109^e régiment, 460; le 11^e de la formation d'Orléans, 400; un détachement du Bec-d'Ambès, 200; *idem* de la Charente, 68; *idem* de l'Ile-et-Vilaine, 46; *idem* du 77^e régiment, 60; le 5^e régiment, 420; grenadiers d'Aunis, 146; bataillon des grenadiers de l'Ardèche, 201; détachement du bataillon de la Marne, 100; tirailleurs de la Loire-Inférieure, Châlons, Beaulieu et Apremont, et détachement des Deux-Sèvres, 153; le 37^e régiment, 386; le bataillon de Lot-et-Garonne, 150. — Total, 3,112 hommes (2).

36

Des citoyens sont introduits à la barre, et présentent à la Convention la citoyenne Bonne-Pic, compagne de Chalier. Ils demandent que la nation honore la mémoire d'un martyr de la liberté, en assurant des secours à cette citoyenne (3).

SAMBAT (4), orateur de la députation.

« Citoyens représentants !

Un sentiment digne de vous amène dans cette assemblée, les amis de Chalier, ce vertueux patriote, ce martyr de la Liberté, leur imposa dans les derniers moments d'une vie précieuse qu'allaient lui arracher ses bourreaux un devoir sacré qu'ils viennent remplir religieusement.

Chalier sur le point de subir sa glorieuse, mais trop fatale destinée, sur le point de marcher à l'échafaud où, il apprit aux républicains comment la vertu sait braver la mort; où il déploya ce courage héroïque qu'inspire seul l'amour de la Liberté, Chalier oubliant son sort, versa des larmes de sensibilité sur la pénible situation de celle qui pour le servir et l'assister jusqu'à l'heure de son supplice, a tout osé, tout sacrifié : il lui adressa ces paroles touchantes :

Bonne Pic (c'est ainsi que se nomme la citoyenne) « Bonne Pic, que ne puis-je hélas ! te laisser un témoignage de ma reconnaissance avant d'aller répandre mon sang pour la Liberté. Ses ennemis m'ont tout enlevé... mais ils n'ont

pu m'arracher mon amour de l'humanité, mon civisme et l'estime de mes amis. Va les trouver : dis leur que Chalier les charge de ton sort. Je te recommande aux patriotes, je te recommande à la Nation. »

Législateurs ! vos cœurs vous ont déjà dit que ce vœu de Chalier s'adressait à vous puisqu'il s'agit d'une victime du patriotisme, puisqu'il s'agit d'honorer la mémoire d'un martyr de la Liberté, en secourant l'intéressante infortunée que nous vous présentons (1).

« Mourir pour la patrie, répond le PRÉSIDENT, suffit pour obtenir une place dans le temple de l'immortalité. Chalier n'est pas mort; il est dans le cœur des amis de la liberté et de la justice. Toi vertueuse citoyenne, qui as eu le bonheur d'accompagner Chalier jusqu'à ses derniers moments, la Convention te voit avec plaisir, elle va s'occuper de ton sort; elle t'admet aux honneurs de la séance » (2).

Leur demande est convertie en motion par un membre.

BENTABOLE. Il n'est pas besoin de tant de développemens pour accueillir la citoyenne qui se présente. L'intéressante Pic étoit l'amie de Chalier : elle lui a prodigué les soins les plus constans; elle a été jusqu'à sa mort la compagne fidèle de son malheureux ami. L'assemblée a décrété qu'il seroit accordé une pension à la veuve de J. Jacques Rousseau, la citoyenne Pic est dans le même cas, la même récompense doit lui être décernée. La veuve de J. Jacques a été la compagne des malheurs de ce grand homme. L'amie de Chalier l'a suivi jusqu'à la mort : elle a, peut être, plus que la veuve de J. Jacques, droit à notre reconnaissance, puisque Chalier est mort victime de la liberté. Je demande qu'on accorde à la citoyenne Pic la même pension que celle accordée à la veuve de J. Jacques (3).

La Convention nationale décrète qu'il sera accordé à la citoyenne Vincent, femme Pic, compagne de Chalier, une pension égale à celle dont jouit la veuve de J. J. Rousseau (4).

37

Une députation de la section des Sans-culottes présente à la barre André Pajot, âgé de quinze ans et demi, fils unique, et dont le père

(1) Minute signée Marteau, Sambat, Mathieu, Moenne, Renaudin, Bonne Pic, Gravier, Soulet, femme Soulet (C 289, pl. 892, p. 23). Reproduit dans *Bⁱⁿ*, 21 niv. (1^{re} suppl¹); *J. Sablier*, n° 1066 et 1067. Mention dans *M.U.*, XXXV, 335; *Débats*, n° 477, p. 286; *Ann. patr.*, p. 1682; *F.S.P.*, n° 191; *J. Matin*, n° 522; *J. Mont.*, p. 464; *Batave*, p. 1327; *Ann. R.F.*, n° 42; *J. Fr.*, n° 473; *Audit. nat.*, n° 474; *J. Perlet*, p. 322; *Abrev. univ.*, p. 1504; *Mess. soir*, n° 510.

(2) *J. Sablier*, n° 1066, p. 2.

(3) *J. Sablier*, n° 1067. Variante du *Mon.*, XIX, 176 : « BENTABOLE. J'appuie la pétition qui vous est présentée par la compagne d'un apôtre, d'un martyr de la liberté; je demande que vous lui accordiez la même pension dont jouit la veuve de J.-J. Rousseau. Challier a plus fait pour la liberté française que le citoyen de Genève. Il a versé son sang pour la patrie; Rousseau n'a donné à la France que ses lumières. »

(4) *P.V.*, XXIX, 90. Décret n° 7498.

(1) *P.V.*, XXIX, 90.

(2) *Mon.*, XIX, 176; *Bⁱⁿ*, 20 niv.; *C. univ.*, 22 niv.; *C. Eg.*, n° 511, p. 81; *Débats*, n° 477, p. 286; *J. Paris*, p. 1517; *Mess. soir*, n° 511. Rien dans AULARD.

(3) *P.V.*, XXIX, 90.

(4) Juré au Tribunal révolutionnaire. Il avait adressé le jour même le billet suivant au Président de la Conv. : « Je t'envoie une pétition que je dois prononcer aujourd'hui; accorde moi la parole le plus tôt possible. Salut et fraternité. Sambat » (C 289, pl. 892, p. 17).